

AVIS AU PUBLIC

conformément au § 10 alinéa 3 de la loi fédérale sur la protection contre les immissions (BImSchG)

Par lettre du 10 octobre 2023, complétée par lettre du 26 septembre 2024, la société AVA Velsen GmbH, Alte Grube Velsen 16, 66127 Saarbrücken, a déposé auprès du Ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs de la Sarre, conformément au § 16 alinéa 1 BImSchG la modification substantielle de sa centrale thermique pour déchets de Velsen sur le site de l'ancienne mine de Velsen, commune de Klarenthal, parcelle 13, parcelles 4/96, 4/97, 4/98, 4/99, 4/100, 4/101, 4/129 et 4/131 et commune de Großrosseln, parcelle 3, parcelles 35/6 et 35/7 par la construction et l'exploitation d'une nouvelle installation de traitement biologique des déchets (BioMasseZentrum Velsen).

Les modifications prévues comprennent :

- Construction du EVS BioMasseZentrum (EVS BMZ)
- Construction des aires de révision sud et nord
- Mise en place d'une aire de petite livraison pour la réception de déchets résiduels/déchets encombrants et de vieux bois ainsi que pour la vente de compost prêt à l'emploi
- Adaptations de l'AVA Velsen

La mise en service est prévue pour juillet 2026.

Le projet global demandé fait l'objet d'une procédure formelle d'autorisation avec participation du public conformément au § 10 BImSchG. L'autorité compétente pour la procédure d'autorisation est le ministère de l'environnement, du climat, de la mobilité, de l'agriculture et de la protection des consommateurs de la Sarre.

Une partie dépendante des examens à effectuer dans le cadre de la procédure d'autorisation est l'évaluation de la compatibilité du projet avec l'environnement, conformément à la loi sur l'étude d'impact sur l'environnement (UVPG).

Le ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs a notamment reçu les rapports, expertises et recommandations suivants, pertinents pour la prise de décision :

- Expertise du trafic et du bruit
- Avis juridique sur la recevabilité en matière de droit de l'urbanisme
- Expertise relative aux monuments historiques
- Rapport d'expertise minière
- Demande de permis de construire selon la LBO (Code de la construction du Land)
- Rapport des résultats de l'inspection par grille de la charge initiale d'odeurs
- Modélisation des immissions selon TA Luft

- Expertise acoustique sur les émissions et les immissions de bruit
- Concept de l'étude pour la rédaction du rapport sur l'état initial
- Expertise sur le respect des exigences de protection des eaux de l'AwSV pour les installations prévues dans le cadre de la construction pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau
- Rapport d'EIE selon le § 16 de la loi sur l'EIE
- Étude d'impact Natura 2000 (étude préliminaire)
- Rapport sur la protection des espèces avec collecte de données primaires, évaluation de la protection des espèces et concept de mesures de protection des espèces
- Concept de protection contre l'incendie avec attestation de protection contre l'incendie vérifiée
- Planification de l'aménagement paysager
- Expertise du sol de fondation

La demande d'autorisation de AVA Velsen GmbH, Alte Grube Velsen 16, 66127 Saarbrücken, du 10 octobre 2023, complétée par lettre du 26 septembre 2024, est rendue publique par la présente, conformément au § 10, alinéa 3 BImSchG. En raison de la proximité géographique du projet avec la France, une participation transfrontalière des autorités et du public a lieu conformément au § 11a de la 9e ordonnance BImSchV.

La demande d'autorisation et les documents y afférents peuvent être consultés sur le site Internet du ministère de l'environnement, du climat, de la mobilité, de l'agriculture et de la protection des consommateurs, conformément au § 10, alinéa 3, phrase 3 de la BImSchG et au § 10, alinéa 1, phrase 3 de la 9e ordonnance BImSchV

<https://www.saarland.de/mukmav/DE/portale/immissionsschutz/aktuelles/offenlagen>

Il existe en outre la possibilité de mettre à disposition un moyen d'accès facile à atteindre.

La demande d'autorisation et les documents y afférents sont déposés du 24 octobre 2024 au 25 novembre 2024 inclus aux endroits suivants, où ils peuvent être consultés pendant les heures indiquées :

1. Capitale de Saarbrücken, Service de l'urbanisme, Bahnhofstraße 31, 66111 Saarbrücken, 9. Etage devant la chambre 924

Du Lundi au Mercredi	de 09h00 à 12h00 de 13h30 à 15h30
Jeudi	de 08h00 à 18h00
Vendredi	de 09h00 à 12h00

2. Ville de Völklingen, Nouvelle mairie, Rathausplatz, 66333 Völklingen, dans la zone située devant la grande salle de réunion au rez-de-chaussée

Lundi, Mardi, Jeudi	de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 15h30
Mercredi	de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 18h00
Vendredi	de 08h30 à 12h00

3. Commune de Großrosseln, Fachbereich 3, Klosterplatz 3, 66352 Großrosseln, Chambre 305K

Lundi à Jeudi	de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 15h30
Vendredi	de 08h0 à 12h00

4. Commune de Wadgassen, Office du développement durable des communes, Eimersbergstraße 7, 66787 Wadgassen-Differten, 1er étage Salle de réunion

Lundi à Jeudi	de 08h00 à 12h00 de 14h00 à 16h00
Vendredi	de 08h00 à 13h00

5. Ministère de l'environnement, du climat, de la mobilité, de l'agriculture et de la protection des consommateurs, Keplerstraße 18, 66117 Saarbrücken, chambre 4.12

Lundi à Vendredi	de 08h00 à 12h00
Lundi à Jeudi	de 13h00 à 15h30

Des objections contre le projet peuvent être formulées du 25 octobre au 27 décembre 2024 inclus auprès du ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs, par écrit ou par voie électronique, avec pour objet « BioMasseZentrum Velsen », à l'adresse

Bimschg-Einwendungen@umwelt.saarland.de

Les objections doivent être motivées. Chaque objection doit porter le nom et l'adresse lisible de l'objecteur pour pouvoir être prise en compte dans la procédure.

À la demande d'un opposant, son nom et son adresse sont rendus anonymes avant que son objection ne soit communiquée au demandeur et aux autorités concernées, si ces informations ne sont pas nécessaires au bon déroulement de la procédure d'autorisation.

Conformément au § 10 alinéa 3 p. 9 de la loi BImSchG, toutes les objections qui ne reposent pas sur des titres particuliers de droit privé sont exclues de la procédure d'autorisation à l'expiration du délai d'objection.

Si des objections sont formulées en bonne et due forme contre le projet, l'autorité d'autorisation décide, à l'expiration du délai d'objection et en tenant compte du § 14 BImSchV, si une date de concertation doit être organisée dans le cadre de la procédure d'autorisation conformément au § 10 alinéa 6 BImSchG.

Si l'autorité d'autorisation juge nécessaire d'organiser une réunion de concertation, les objections formulées en bonne et due forme seront probablement débattues en public le 23 janvier 2025 à partir de 9h30 à l'hôtel de ville de Sarrebruck.

La tenue ou l'annulation éventuelle d'une réunion de concertation est rendue publique.

Sous réserve de la tenue de la réunion de concertation susmentionnée, il convient de noter que les objections formulées en bonne et due forme seront discutées même en l'absence du demandeur ou des personnes ayant formulé des objections.

Il est à noter que la décision est rendue publique conformément au § 10 alinéas 7 et 8 de la BImSchG et au § 21 a de la 9e BImSchV et que la publication peut remplacer la notification de la décision.

Les prescriptions déterminantes en matière de participation du public découlent du § 10 de la BImSchG et de la deuxième section de la 9e BImSchV ainsi que du § 11 a de la 9e BImSchV concernant la participation transfrontalière des autorités et du public.

Saarbrücken, 08 Octobre 2024

Ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs

Sur ordre

signé. Luxenburger